



# MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de SAINTES  
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale  
Tél : 05.46.95.60.21  
Fax : 05.46.95.68.18  
Courriel : mairie@st-porchaire.fr

AFFICHÉ LE **22 FEV. 2016**  
APPROUVÉ EN SÉANCE LE **11 AVR. 2016**

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2016

Le quinze février deux mille seize à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf février deux mille seize s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

**Présents :** M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT,  
Mme DODET, M. CAILLÉ,  
M. BOUCHER, Mme CHARTIER, Mme GUILBAUD, Mme LOUASSIER,  
Mme MOIZAN, M. PERAIN, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL

**Excusés :** Mme FILLIOLLEAU qui a donné pouvoir à M. PERAIN  
M. GARRAUD qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER  
Mme GALBRUN

**Absent :** M. DURIEZ

**Secrétaire de séance :** Mme LOUASSIER

**Date de convocation :** 9 février 2016

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 15 + 2 pouvoirs

-----  
A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil l'ajout d'une question supplémentaire à l'ordre du jour : cela concerne le contrat d'assurance statutaire, qui arrive à son terme le 31 décembre 2016. Le courrier du Centre de Gestion, qui est arrivé en mairie le 10 février 2016, soit après l'envoi de la convocation avec l'ordre du jour, nous informe qu'il convient d'habiliter le Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et qu'il y a nécessité d'une délibération avant le 15 mars 2016.

**Le Conseil accepte à l'unanimité l'ajout de cette question à l'ordre du jour.**

### **Approbation du compte rendu de la séance du 15 décembre 2015**

Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 15 décembre 2015.

Madame Moizan souhaite revenir sur le point 3 - Personnel : création de deux contrats d'accompagnement dans l'emploi. Il est indiqué dans le compte rendu que " Ce poste aux écoles aura le même temps de travail, 22h00 hebdomadaires, les mêmes horaires de travail et rendra le même service", or la personne recrutée ne fait pas le même travail puisqu'elle intervient à la garderie et que les parents ont été étonnés de voir une nouvelle personne à la rentrée de janvier.

Monsieur le Maire explique que le Conseil créant ces deux contrats a eu lieu le 15 décembre 2015 et qu'à ce moment-là c'est ce qui avait été décidé pour remplacer la personne partant en retraite. Or, en fin d'année, il a reçu l'ensemble du personnel pour les entretiens professionnels annuels et l'un des agents a demandé une modification de son affectation, ce qu'il a accepté. Il rappelle que le Conseil crée les postes et que le Maire recrute, nomme, définit les missions des agents et détermine les horaires de travail en fonction des besoins des services.

Madame Louassier demande si le deuxième poste créé a été pourvu. Monsieur le Maire lui rappelle que ce poste a été prévu pour les ateliers pour venir en renfort pour les travaux de printemps et d'été, et n'est donc pas encore pourvu.

Madame Moizan demande qui est le tuteur de la personne recrutée aux écoles et si un plan de formation est prévu. Il lui est répondu que le responsable du contrat est Monsieur le Maire et qu'un plan d'action pour l'insertion professionnelle a été transmis à Pôle Emploi.

**Après cette observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 15 décembre 2015 n'ont pas pris part au vote.**

## 1/ Finances

### Paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2016

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, dans l'attente du vote du budget primitif, des factures d'investissement doivent être payées. Le Conseil doit l'autoriser à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement. Cette autorisation est donnée dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2015 (hors compte 16 - emprunts) étant entendu que ces crédits seront inscrits lors de l'adoption du BP 2016.

- crédits ouverts au BP 2015 : ..... 1.777.792,58 €  
- le quart : ..... 444.448,00 €

Les factures à payer sont les suivantes :

DESIGNATION	FOURNISSEUR	MONTANT TTC	OPE / ART
Parution Sud-Ouest PLU	SAPESO Sud-Ouest	147,60 €	241 / 202
Potelets boules	JPP Direct	970,56 €	131/2152

Madame LOUASSIER demande s'il est prévu de recevoir d'autres factures d'investissement avant le vote du budget. Il lui est répondu que normalement non. Monsieur le Maire précise que les factures de fonctionnement ne sont pas concernées par cette délibération.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal

**AUTORISE** le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2015, soit 444.448,00 €, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016, ainsi qu'il suit :

DESIGNATION	FOURNISSEUR	MONTANT TTC	OPE / ART
Parution Sud-Ouest PLU	SAPESO Sud-Ouest	147,60 €	241 / 202
Potelets boules	JPP Direct	970,56 €	131/2152

**DIT** que cette liste n'est pas exhaustive et que toute facture d'investissement présentée avant le vote du BP 2016 pourra être prise en charge dans la limite fixée ci-dessus.

## Gendarmerie : demande de prorogation de la DETR 2015 sur l'année 2016

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement du dossier des travaux de la gendarmerie.

Tout d'abord, la Direction Départementale de la Gendarmerie a transmis le dossier au Ministère de l'Intérieur pour décision définitive sur le projet, pour qu'il nous autorise à lancer les travaux. Ce n'est qu'à partir de ce moment que nous pourrions lancer la consultation des entreprises. Normalement, l'architecte travaille déjà sur le dossier et la DDTM, qui instruit le PC (Permis de Construire), a consulté les services. Monsieur le Maire s'est rendu à la Commission d'accessibilité qui a donné un avis favorable à notre dossier.

Ensuite, il rappelle que la consultation de la modification simplifiée du PLU n°4 qui concerne la parcelle de la gendarmerie se termine le 18 février 2016. Ce dossier suit son cours normalement.

Il pense que raisonnablement, compte tenu de l'ensemble de ces paramètres, les travaux ne commenceront qu'en septembre. Madame Chartier précise que la consultation ne pourra être lancée que lorsque le PC sera délivré. Monsieur le Maire rappelle que s'agissant d'un bâtiment pour le compte de l'État et recevant du public, le dossier doit obtenir l'accord du Préfet ; le délai d'instruction est ainsi porté à 5 mois contre 3 habituellement.

Pour ce qui concerne le point de ce soir, il rappelle que lors de la séance du 9 avril 2015, dans le cadre des travaux de la gendarmerie, le Conseil a sollicité une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2015.

Bien que ce dossier ait été envoyé en sous-préfecture le 14 avril 2015, il n'a été déclaré complet que le 27 novembre 2015, date à laquelle une copie du PC y a été adjoint. La Sous-Préfète par courrier du 9 décembre 2015, a informé la Commune que *"compte tenu de l'enveloppe budgétaire insuffisante au regard du nombre de dossiers déposés, [elle] ne peut réserver une suite favorable à [notre] demande pour l'exercice 2015. En application de l'article R.2334-25 du CGCT, [notre] dossier est valable sur deux exercices budgétaires [...]. Si cette opération s'inscrit dans l'une des catégories éligibles à la DETR 2016, [la commune] peut présenter à nouveau [son] projet en l'actualisant par la production d'une délibération du Conseil Municipal."*

Monsieur le Maire précise que le plan de financement validé lors de la 1<sup>ère</sup> délibération n'est pas modifié car le montant des travaux éligibles à la DETR est plafonné à 400.000 € HT.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal

**SOLLICITE** la prorogation de sa demande de subvention au titre de la DETR 2015 sur 2016 pour les travaux d'extension et de rénovation de la gendarmerie de Saint-Porchaire, dont le montant est estimé à 568.408 € HT.

**CONFIRME** que le plan de financement est le suivant :

COUT DE L'OPERATION	MONTANT	FINANCEMENT	%	MONTANT
honoraires maîtrise d'œuvre	46.000 €	DETR	17,60 %	100.000 €
mission SPS	1.250 €	Département	17,60 %	100.000 €
mission de contrôle	2.100 €	Région	14,07 %	80.000 €
études (levé topo-sols-amiante)	3.208 €	Fonds propres	50,73 %	288.408 €
travaux	515.000 €			
parutions	850 €			
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>568.408 €</b>		<b>100,00 %</b>	<b>568.408 €</b>

**DIT** que les travaux seront inscrits au budget primitif de l'année 2016 à l'opération 096 (opération de trésorerie 96).

**DIT** que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

## **Eglise - demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la remise en état de la croix et de la toiture de l'église - modification de la délibération du 26 octobre 2015**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 26 octobre 2015, le Conseil a décidé de solliciter la DRAC pour financer les travaux de réparation de la croix et de la toiture de l'église suite à l'orage du 23 août 2015.

Le 29 janvier 2016, la Commune a reçu un courrier de la DRAC l'informant que notre demande a été proposée dans le cadre de la programmation 2016 relative aux monuments historiques et que cette opération pourrait bénéficier d'une aide de 50 % sur le montant HT des travaux qui s'élèvent à 5.895,50 €, soit 2.948 €.

Toutefois, notre demande aurait dû être adressée au Ministère de la Culture et notre dossier est incomplet.

Madame Louassier s'interroge sur le maintien par les entreprises du montant des devis. Il lui est répondu que les entreprises ont déjà été informées qu'elles avaient été retenues pour réaliser ces travaux mais que nous devons attendre l'aval de la DRAC avant de les entreprendre.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal

**COMPLÈTE** la délibération n° 2015/63 du 26 octobre 2015 demandant une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la remise en état de la croix et de la toiture de l'église ainsi qu'il suit :

Approuve le programme de travaux de remise en état de la croix et de la toiture de l'église et confirme sa volonté de les effectuer pour un montant de 5.895,50 € HT (7.074,60 € TTC).

Sollicite l'aide financière de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) à hauteur de 50 % du montant HT des travaux, soit 2.948 €.

Approuve le budget prévisionnel de l'opération :

- Etat	2.948,00 €
- Autres partenaires	00,00 €
- Autofinancement	2.947,50 €
	-----
total	5.895,50 €

S'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération, soit 7.074,60 € TTC, sur le budget 2016 de la Commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Indique que la Commune récupère la TVA par le biais du FCTVA.

Dit que son n° de SIRET est 211 703 871 00015.

Indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution.

Autorise le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

## **2/ Domaine et patrimoine**

### **Renouvellement de la convention de location du logement du Centre Paul Chénereau**

Monsieur le Maire rappelle que le logement du Centre Paul Chénereau est occupé depuis plusieurs années par Monsieur Jean-Luc Berthelot.

La convention précaire pour ce logement arrivant à son terme, elle doit être renouvelée pour une nouvelle période d'un an, du 1er mars 2016 au 28 février 2017.

Le taux appliqué pour la révision du loyer mensuel est de 0,08 %. Ce taux est calculé suivant l'évolution de l'indice de référence des loyers entre le 2<sup>e</sup> trimestre 2014 (125,15) et le 2<sup>e</sup> trimestre 2015 (125,25). Le montant du loyer mensuel à compter du 1er mars 2016 est donc de 291,76 € (loyer n-1 : 291,53 € x 1,0008).

En contrepartie de missions de contrôle et de surveillance du bâtiment, Monsieur Berthelot perçoit une indemnité mensuelle de 87,30 € revalorisée dans les mêmes conditions que le loyer :  $87,30 \times 1,0008 = 87,36 \text{ €}$ .

Madame Louassier demande quelles sont ces missions de contrôle. Monsieur le Maire lui indique qu'il doit faire chaque soir le tour du bâtiment et veiller à ce que les lumières extérieures et intérieures soient éteintes et que les fenêtres et les volets soient fermés. Madame Moizan demande si Monsieur Berthelot est informé au préalable des locations de salle dans le Centre Paul Chénereau et il lui est répondu que non. Monsieur Tireau fait remarquer que souvent le soir après la chorale, il constate que des lumières à l'étage ne sont pas éteintes et le fait lui-même. Monsieur le Maire pense que c'est aussi aux utilisateurs de se responsabiliser mais que globalement ça se passe bien.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal

**APPROUVE** le renouvellement de la convention précaire pour la location du logement du Centre Paul Chénereau avec Monsieur Jean-Luc BERTHELOT pour une nouvelle période d'un an du 1<sup>er</sup> mars 2016 au 28 février 2017.

**FIXE** le loyer mensuel à 291,76 €.

**APPROUVE** le versement d'une indemnité mensuelle de contrôle et de surveillance à Monsieur Jean-Luc BERTHELOT de 87,36 €, qui sera déduite du montant mensuel du loyer susvisé.

**PRÉCISE** que les frais afférents aux contrats et à la consommation d'eau, d'électricité, de chauffage, de téléphone, d'assainissement et toutes les taxes et impôts ainsi que tous les frais courants d'entretien sont à la charge exclusive du locataire.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

**PRÉCISE** que la recette correspondante sera constatée au budget communal chapitre 75.

#### **Renouvellement de la convention précaire pour la location de la parcelle AL 343 à Monsieur Ismaël Gimonneau**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> février 2016, Monsieur Ismaël Gimonneau, domicilié 5 rue des Pins à Trizay, a repris l'activité de bûcheronnage de Monsieur Guillet et par conséquent loue depuis cette date la parcelle communale AL 343, d'une superficie de 1.006 m<sup>2</sup>.

Une convention précaire a ainsi été signée pour la période du 1<sup>er</sup> février 2015 au 31 janvier 2016 avec un loyer annuel fixé à 171 €.

Monsieur Gimonneau occupant toujours la parcelle, il convient de procéder au renouvellement de la convention précaire.

Afin de s'ajuster sur les autres conventions de type fermage qui sont renouvelées traditionnellement en septembre, Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de Monsieur Gimonneau du 1<sup>er</sup> février 2016 au 28 septembre 2016.

Son loyer actuel sera révisé sur l'indice national des fermages 2015 :

- Indice National des Fermages 2015 : 110,05 (+ 1,61 %)

- loyer pour la période du 01/02/2016 au 28/09/2016 =  $171 \text{ €} \times 1,0161 = 173,75 \text{ €} \times 8/12 = 115,84 \text{ €}$

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal

**APPROUVE** le renouvellement de la convention précaire avec Monsieur Ismaël Gimonneau pour la mise à disposition de la parcelle AL 343 d'une superficie de 1.006 m<sup>2</sup>, sise Moulin de la Groie, pour y exercer une activité agricole, pour une nouvelle période du 1<sup>er</sup> février 2016 au 28 septembre 2016.

**FIXE** le loyer pour cette période à 115,84 € en application de l'Indice National de Fermage 2015 : 110,05.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

**PRÉCISE** que la recette correspondante sera constatée au budget communal chapitre 75.

## **Mise à disposition d'une parcelle communale pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime pour la construction d'une nouvelle caserne - décision de principe**

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'en 2000, suite à la départementalisation des SDIS, il a été décidé dans un premier temps d'équiper les centres de secours de matériels neufs ou peu utilisés ce qui a permis d'éliminer par exemple les vieux GMC qui consommaient énormément de carburant ; le centre de secours de Saint-Porchaire avait alors été bien doté.

Dans un deuxième temps, il a été décidé de faire l'état des bâtiments, le département souhaitant racheter l'ensemble des centres de secours, propriétés des communes. Pour ce qui concerne le centre de secours de Saint-Porchaire, il est plutôt en bon état mais enclavé derrière les écoles et il n'y a aucune possibilité de faire une extension ; le Département n'a pas souhaité le racheter. Il est rappelé que le bâtiment appartient à la Commune et que le SDIS en assure l'entretien et les charges, sans aucun loyer.

Aujourd'hui, le SDIS a demandé au Conseil Départemental de construire ou rénover un certain nombre de centres de secours sur 10 ans et a établi un programme bâtiminaire.

C'est ainsi que, ne souhaitant pas racheter le bâtiment actuel, il a été demandé à la Commune si elle aurait un terrain de 3.000 à 4.000 m<sup>2</sup> à mettre à la disposition du Département pour la construction d'un futur centre de secours. Monsieur le Maire propose le terrain situé sur Les Groies, au-delà de la Maison de l'Enfance, en face de Calex 17 qui conviendrait car il est plat et à proximité de l'échangeur. A la demande de M. Tireau, Monsieur le Maire précise que le plan joint au dossier est purement indicatif mais permet de se rendre compte des proportions.

Monsieur Tireau demande à quel moment le SDIS a présenté cette demande à la commune. Monsieur le Maire lui répond que la demande date de janvier 2016.

Madame Chartier demande quelle est l'échéance pour le centre de secours de Saint-Porchaire. Monsieur le Maire indique que d'autres centres sont prioritaires comme celui de Rochefort, de Mireuil à La Rochelle, ou de Courçon. Mais il est important pour la Commune de se positionner d'ores et déjà d'autant que nous avons la chance d'avoir une réserve foncière.

M. Vital demande s'il serait envisageable de revoir la voirie dans ce secteur car les routes ne sont pas larges et la circulation de plus en plus importante. Monsieur le Maire précise que l'état de la VC 59 a été vu en commission de voirie et devrait faire l'objet d'un programme de réfection en 2016.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal

**ACCEPTE** le principe d'une mise à disposition d'une partie de la parcelle communale ZK 134 d'au minimum 3.000 m<sup>2</sup> pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour la construction d'une nouvelle caserne.

### **3/ Voies et réseaux**

#### **Prestation de contrôle des points de défense incendie (DECI) confiée à la RESE**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, a rappelé que la défense extérieure contre l'incendie est un pouvoir de police spéciale du maire et que les investissements y afférant sont à la charge du budget des communes.

Le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, clarifie les droits et devoirs respectifs des maires, des communes, des EPCI et des divers partenaires concernés par la gestion des réseaux d'eaux ou de la sécurité civile. Il rappelle que la Commune est adhérente au Syndicat des Eaux et a

délégué au syndicat et à la régie des eaux (RESE) la distribution et la gestion de l'eau potable et de l'assainissement.

Le décret précise que les communes ou EPCI compétents sont désormais chargés des travaux nécessaires à la création et l'aménagement des points d'eau, leur accessibilité, signalement, approvisionnement, maintenance et contrôles réguliers.

La réforme a introduit un système à 3 échelons : national, départemental, et local.

Le référentiel national définit une méthodologie, fixe de grands principes, dont la hiérarchisation des risques à couvrir, et présente les solutions possibles, tout en laissant aux échelons locaux le soin d'adapter les règles aux contextes et caractéristiques du terrain.

Le référentiel national doit être décliné dans chaque département dans un délai de 5 ans à travers un règlement départemental, élaboré par le SDIS en concertation avec les maires, puis arrêté par le préfet. C'est à ce niveau que sont élaborées les grilles de couvertures des risques d'incendie, respectant le principe d'objectif de sécurité à atteindre. Le règlement adapte les règles nationales aux aléas locaux, permet de fixer des solutions adaptées aux risques à défendre en prenant en compte les moyens et techniques des SDIS.

Dans l'attente du plan Départemental pour la DECI, la Commune doit d'ores et déjà assurer sa mission de contrôle et d'entretien et la RESE a proposé ses services.

#### Prestations de la RESE en matière de contrôle et d'entretien :

##### ► Poteaux incendie

- . manœuvre marquage de vanne
- . mesures pression/débit
- . vérification et graissage
- . référencement du poteau (numérotation SDIS)
- . rédaction du rapport de contrôle et préconisations
- . mise en peinture tous les 5 ans

##### ► Bouche incendie

- . manœuvre marquage de vanne
- . mesures pression/débit
- . référencement (numérotation SDIS)
- . rédaction du rapport de contrôle et préconisations

##### ► Citerne incendie

- . essais et remplissage
- . marquage de la vanne d'alimentation
- . contrôle du niveau de remplissage
- . mise en place de cadenas

► Etablissement d'un rapport annuel contenant tous les éléments relatifs à l'état technique général et au fonctionnement des appareils. Il rend compte des opérations de contrôle, maintenance, réparation ainsi que des mesures hydrauliques effectuées. Il comporte également les préconisations pour l'amélioration et la sécurisation du parc DECI actuel de la Commune.

#### Tarifs 2016 et coût de la prestation

Ouvrages	Nombre	Coût unitaire HT	Total HT
Bouche	0	50 €	-
Citerne	5	35 €	175 €
Poteau	11	60 €	660 €
Puisard	3	35 €	105 €
<b>TOTAL ANNUEL</b>			<b>940 € HT</b>
			<b>1.128 € TTC</b>

Monsieur le Maire estime que pour la sécurité et la quiétude de la population, il est nécessaire de confier ce travail à une entreprise qui en a les compétences.

Madame Louassier demande si la signature de ce contrat implique un transfert de responsabilité de la commune vers la RESE. Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas le cas. Monsieur Tireau demande si la commune a établi un plan de ces points de défense incendie. C'est la RESE qui s'en chargera. Madame Louassier pense que c'est une bonne chose et que cela facilitera le travail des nouvelles recrues au centre de secours mais Monsieur le Maire lui répond que les nouvelles recrues sont bien encadrées et qu'elles n'en ont pas besoin.

Madame Chartier demande quel est l'effectif du centre de secours de Saint-Porchaire. Celui-ci se maintient à 21 personnes mais les centres de secours sont toujours en recherche de volontaires.

Madame Louassier demande à quel moment de l'année ces contrôles seront effectués (en plein hiver ou au contraire en début ou en fin d'été) et si l'eau nécessaire au remplissage des citernes sera facturée en plus. Monsieur le Maire lui répond que 1.128 € TTC est un prix tout compris et qu'aucun délai ne peut être fixé avec la RESE tant que la délibération n'a pas été prise.

Monsieur Tireau demande si ces contrôles induiront des perturbations sur le réseau d'eau potable. Monsieur Le Pouliquen lui répond que non puisque la RESE fera seulement une simulation de prise d'eau aux citernes, bouches et poteaux incendie pour en mesurer le débit.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal

**DÉCIDE** de confier, pour une durée d'un an, à la Régie d'Exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime (RESE) le contrôle des points de défense incendie (DECI) de la Commune, au regard des engagements de celle-ci ci-dessus indiqués.

**DIT** qu'à ce jour le recensement des points incendie effectué par le SDIS sur la Commune fait état de :

- bouche ..... 0
- citerne ..... 5
- poteau ..... 11
- puisard ..... 3

**DIT** qu'au vu des tarifs présentés par la RESE le coût annuel de cette prestation pour l'année 2016 sera de 940 € HT / 1.128 € TTC.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif

**DIT** de la dépense en résultant sera imputée au budget communal chapitre 011.

#### **4/ Administration**

##### **Convention avec la Préfecture de la Charente-Maritime pour la télétransmission des actes réglementaires soumis au contrôle de légalité - avenant n°1 pour la télétransmission des documents budgétaires**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 14 avril 2014, le Conseil avait accepté que les actes réglementaires (arrêtés et délibérations) soient transmis au contrôle de légalité en sous-préfecture par voie dématérialisée via un dispositif de télétransmission homologué par l'Etat.

Depuis 2015, les actes budgétaires (compte administratif, budget et décisions modificatives) peuvent aussi être transmis par voie dématérialisée, ce qui réduit les délais d'acheminement, les frais d'affranchissement, le nombre de photocopies.

Or, lors de la signature de la convention en mai 2014, la télétransmission des actes budgétaires n'était pas autorisée ; il convient donc de prendre un avenant à la convention pour permettre la mise en place de cette procédure.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité afin de permettre la télétransmission des documents budgétaires.

**AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure utile, avec Soluris, le syndicat informatique de la Charente-Maritime, pour la mise en œuvre de ce dispositif à partir de l'exercice budgétaire 2016.

## 5/ Personnel

### **Contrat d'assurance statutaire. Habilitation du Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune adhère au contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel communal en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service, négocié par le Centre de Gestion en 2012.

Le contrat actuel arrive à terme le 31 décembre 2016. Par conséquent le contrat doit être remis en concurrence en application du Code des marchés publics. Comme depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion se propose de négocier ce contrat pour l'ensemble des communes de son ressort, en mutualisant les risques, sachant qu'à l'issue de la procédure, la Commune est libre d'y adhérer ou pas.

Madame Chartier demande quelles communes participent à cette négociation. Il lui est répondu que seules les plus grosses communes du département n'y participent pas.

Madame Louassier demande quels agents sont concernés par ce contrat d'assurance. Il s'agit des agents titulaires uniquement. Il est rappelé par ailleurs que pour ces agents, le délai de carence est, pour la maladie ordinaire, de 15 jours pour la commune.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal

**CHARGE** le Centre de Gestion de la Charente-Maritime de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

**PRÉCISE** que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ⇒ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité, paternité, adoption.
- ⇒ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire

**PRÉCISE** que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules et que les conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- régime du contrat : capitalisation

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

## 6/ Informations

### **A/ Point sur l'évolution de l'intercommunalité**

Monsieur le Maire rappelle que les communes des Communautés de Communes de Charente-Arnoult-Cœur de Saintonge et de Gémozac, de la Communauté d'Agglomération Royan-Atlantique et de Saint-Romain-de-Benet ont été appelées à se prononcer sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Le 29 janvier 2016, le Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) s'est réunie à la Préfecture pour examiner la situation au regard du projet déposée par la Préfète en octobre 2015. Deux amendements ont été déposés, l'un par la CARA pour refuser le départ de la Commune de Saint-Romain-de-Benet, l'autre par la CDA de Saintes pour demander le rattachement de certaines communes de la CDC de Gémozac à la CDA.

Au cours de cette réunion, Monsieur le Préfet a indiqué que ces deux amendements n'étaient pas recevables par manque de précisions dans leur formulation et a demandé qu'ils soient redéposés. La CDCI n'a donc pas statué. Une nouvelle réunion a été fixée au 11 mars 2016.

### B/ Bilan financier de l'opération de construction des Halles

Un tableau récapitulatif est joint au dossier qui fait apparaître le résultat suivant :

Organisme	Nature de la Subvention	Montant de la subvention demandée	Montant de la subvention octroyée
Etat	DETR 2013	233 967 €	100 000 €
CG 17	revitalisation 1ère tranche	105 800 €	23 000 €
	revitalisation 2ème tranche		27 600 €
	revitalisation 3ème tranche		27 600 €
	revitalisation 4ème tranche		27 600 €
Région	CRDD	100 000 €	100 000 €
Pays saintonge	LEADER	90 000 €	71 835 €
Etat	FCTVA (15,482 % travaux 2012/2013 - 15,761 % travaux 2014)	140 000 €	140 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>669 767,00 €</b>	<b>517 635,00 €</b>
			soit 57,83% des dépenses TTC
<b>MONTANT DES DEPENSES TTC</b>			<b>895 031,96 €</b>
<b>MONTANT DES SUBVENTIONS ET DOTATIONS</b>			<b>517 635,00 €</b>
<b>BILAN DE L'OPERATION CONSTRUCTION DES HALLES</b>			<b>377 396,96 €</b>

Madame Louassier demande s'il est possible d'avoir le même bilan pour les travaux de la Place Bézier.

### C/ Eglise : restauration des peintures du chœur de l'église : diagnostic du Cabinet Niguès Architecture

Monsieur le Maire rappelle que l'église a déjà fait l'objet de travaux de restauration : le maître-hôtel et le baldaquin, les vitraux, le portail néogothique de l'entrée de la chapelle abritant les fonts baptismaux, les abat-sons du clocher et les 5 tableaux restant du chemin de croix.

En mai 2013, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a informé la Commune qu'un soutien financier de l'Etat à la restauration des peintures du chœur de l'église de Saint-Porchaire pouvait être inscrit sur la programmation 2014. Une visite de l'église a eu lieu le 9 juillet 2013 en présence de la Conservatrice régionale adjointe des monuments historiques. Au cours de cette visite, la conservatrice a suggéré de lancer une étude d'évaluation et de diagnostic ainsi qu'une mission de base pour la restauration du chœur de l'église de Saint-Porchaire auprès d'architectes spécialisés. Cette étude permettrait de déterminer l'état des travaux de restauration à réaliser, leur coût ainsi que leur durée.

Lors de la séance du 14 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre de cette consultation d'architectes du patrimoine intervenant sur la région à partir du cahier des charges dressé par la DRAC. En séance le 10 juin 2014, parmi les trois cabinets d'architectes consultés, le Conseil a retenu le Cabinet Niguès Architecture dont le montant pour ce diagnostic est de 17.406,56 € TTC. Une subvention auprès de la DRAC et du Département a été demandée pour le financement de cette étude (Etat : 40 % - Département : 20 %).

Madame Niguès et ses collaborateurs sont venus en mairie pour présenter leur travail. Son rapport est consultable auprès du secrétariat. Monsieur le Maire invite les conseillers a consulté ce document extrêmement bien fait, fourni, détaillé, très complet qui fait, en préambule à l'étude, un historique de l'édifice et des travaux qui ont été réalisés depuis le XIX<sup>e</sup> siècle.

L'étude très documentée et complète porte sur l'ensemble de l'église et sur les travaux à réaliser sur l'édifice avant de pouvoir restaurer les peintures du chœur.

### 1/ Travaux sur l'extérieur de l'édifice

- a) constat : dégradations et infiltrations sur les voûtes du chœur  
maçonnerie exposées au ruissellement - présence de mousses sur les glacis des contreforts
- ⇒ travaux . traitement des colonisations microbiologiques sur les parements  
. rejointement des parements extérieurs du chœur car au XIX<sup>e</sup>s et au XX<sup>e</sup>s,  
des rejointements au ciment dur ont été réalisés, matériaux incompatibles avec la pierre
- b) constat : remontées capillaires importantes sur les pierres de taille de la partie basse  
absence de récupération des eaux pluviales de l'église côté sud
- ⇒ travaux . pierrage de la totalité des joints des parements extérieurs  
. rejointement au mortier de chaux grasse  
. réalisation d'une tranchée drainante autour du chœur extérieur et intérieur
- c) constat : absence de récupération des eaux pluviales  
pas de zinguerie côté sud => remontée capillaire très sensible sur la sacristie (verdissement)  
Il faut savoir que la sacristie est une ancienne chapelle. Entre les tuiles et la charpente, il y a de la terre qui en exerçant une pression maintient la voute. Or cette terre, en raison des infiltrations d'eau, est très humide et génère des verdissements aux parois
- ⇒ travaux . reprise de la couverture de la sacristie  
. réalisation d'une zinguerie
- d) constat : défaut d'étanchéité des vitraux entre le bas des vitraux et la pierre : écarts qui engendrent de l'humidité  
calfeutrements au droit de la maçonnerie en mauvais état
- ⇒ travaux . réalisation sous chaque verrière de rejingots de plomb pour récupérer les eaux de condensation
- e) constat : réseau électrique vétuste et chauffage inadapté  
installation électrique remise aux normes en 2000 inadaptée  
éclairage par spots => chaleur => condensation  
chauffage au gaz => dégage beaucoup de condensation
- ⇒ travaux . remplacer le chauffage par des lustres radiants à électricité => ne porte pas atteinte à la conservation des objets et des décors => modification des lustres existants  
. refaire l'alimentation électrique en totalité

2/ Restauration des décors peints : voir étude réalisée par Madame Rosalie Godin. Cette analyse est très poussée et très technique.

### 3/ Coût estimatif des travaux

travaux extérieurs	328.574,63 €
honoraires	31.606,88 €
TVA 20 %	72.036,70 €
<b>total 1</b>	<b>432.220,21 € TTC</b>

travaux intérieurs - maçonnerie	33.866,01 €
décors peints	41.097,27 €
vitraux	32.016,35 €
statuaire	2.949,12 €
électricité	16.853,83 €
honoraires	18.846,12 €
TVA 20 %	42.950,12 €
<b>total 2</b>	<b>257.700,72 € TTC</b>

<b>total 1 + total 2</b>	<b>689.920,93 € TTC</b>
--------------------------	-------------------------

Monsieur le Maire précise que la Commune peut espérer des subventions de la DRAC, du Département, de la Région et sous forme de mécénat grâce à des fondations telles que Gaz de France, Crédit Agricole ou Patrimoine de France. Monsieur Tireau demande à quelle hauteur seront les subventions. Monsieur le Maire espère environ 70 %.

Il indique que ces travaux pourraient se réaliser sur 3 exercices pour être achevés en 2019/2020. Il pense que cette restauration est nécessaire pour que l'édifice se maintienne et conserve son atout patrimonial pour la Commune.

#### D/ Information complémentaire sur le paiement par CESU

Monsieur le Maire informe le Conseil, que contrairement aux différentes informations contradictoires que nous avons eues, le paiement de la garderie par CESU engendre des frais pour la Commune.

Tout d'abord, il y a des frais d'inscription de 30,28 € HT, puis chaque émetteur de CESU préfinancés prélève 1% du montant HT. Ainsi pour les factures de novembre, pour 64 € de prestations payées en CESU, la Commune ne percevra que 20,70 €.

En fait, les collectivités ne sont exonérées des frais que pour les modes de garde des enfants de moins de 6 ans, or notre garderie accueille des enfants de 3 à 11 ans.

Madame Moizan suggère une nouvelle fois de prendre contact avec la mairie de Trizay pour lui demander pourquoi celle-ci n'a pas de frais lors de l'acceptation des CESU préfinancés. Madame Louassier demande comment le percepteur explique ces frais alors qu'il avait confirmé qu'il n'y en aurait pas.

#### E/ Bilan des DPU délivrés en 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a délivré 23 déclarations de préemption urbain (DPU) sans exercer ce droit, concernant essentiellement des ventes de maisons ou de terrains.

**Monsieur le Maire lève la séance à 22h30**

La Secrétaire de séance  
Nadège LOUASSIER

Le Maire  
Jean-Claude GRENON

